

## Foire aux questions – Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) pour développer la Logistique urbaine fluviale de l’Axe Seine

### 1. Qui sont les partenaires de l’AMI ?

La Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole se sont associés avec HAROPA Port et Voies navigables de France afin de lancer cet Appel à Manifestation d’Intérêt. Les partenaires bénéficient également du soutien de l’APUR dans le cadre de cet AMI

### 2. Quels sont les objectifs de l’AMI ?

Cet AMI Logistique urbaine fluviale poursuit en particulier trois objectifs :

- **Identifier les acteurs** qui souhaitent développer le fret fluvial associé à une logistique du dernier kilomètre décarbonée de façon privilégiée ;
- **Faire émerger des propositions innovantes** permettant de mieux desservir les zones urbaines denses et utilisant le report vers la voie d’eau ;
- **Favoriser la décarbonation des transports de marchandises** en travaillant sur une articulation voie d’eau et logistique du dernier km décarbonée.

### 3. Pourquoi répondre à cet AMI ?

Cet AMI permet :

- L’accès à **un réseau de 34 sites** pouvant accueillir les projets des candidats ;
- **L’accès aux appels à projets** « Logistique urbaine fluviale » qui seront lancés à l’automne 2022 par les gestionnaires domaniaux, et qui seront réservés aux lauréats de l’AMI. Ces appels à projets pourront aboutir à la délivrance de titres d’occupation ou d’utilisation du domaine public ;
- **Un accompagnement technique** des porteurs de projets par des experts en logistique au sein des équipes techniques des partenaires ;
- Un accès aux **dispositifs d’aide de VNF**, le PARM (plan d’aide au report modal) et le PAMI (plan d’aide à la modernisation et à l’innovation).
- Une visibilité pour les lauréats à travers des **actions de promotion** portées par les partenaires.

### 4. Quelles structures peuvent répondre à l’AMI ?

Cet AMI s’adresse aux **opérateurs économiques**, et notamment : chargeurs, logisticiens, transporteurs, gestionnaires de plateformes, aménageurs, constructeurs, armateurs, et plus généralement **tout acteur qui souhaiterait développer une activité de logistique fluviale**.

**Les groupements sont autorisés à candidater.**

### 5. Puis-je répondre à l’AMI si je propose des prestations intellectuelles, et non une offre de logistique « concrète » ?

Il est tout à fait possible de répondre à l'AMI lorsqu'on est un opérateur économique de prestations intellectuelles. Cela peut être l'opportunité de **créer des synergies ou des collaborations avec d'autres opérateurs économiques de la logistique fluviale**, notamment en vue des AAP.

#### 6. Quelle forme doit prendre le dossier d'intention ?

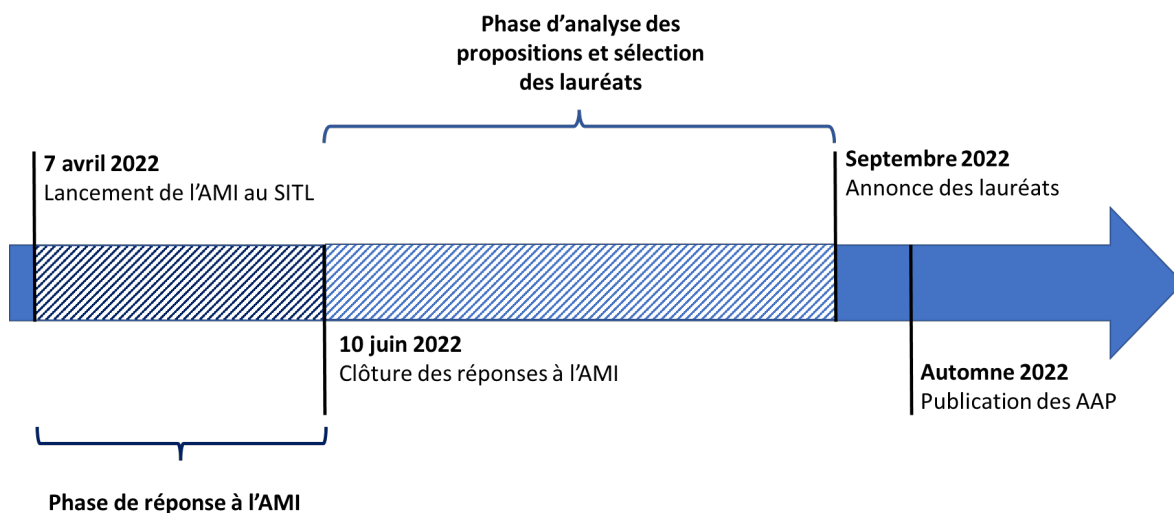
Cet AMI a été construit de manière à laisser une grande souplesse aux candidats dans l'expression de leurs intentions, et à faciliter la préparation et le dépôt des candidatures.

Les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature court et synthétique intégrant :

- Une lettre indiquant les nom, prénom et pouvoirs de la personne habilitée à répondre à l'AMI, ainsi que ses coordonnées ;
- Un exposé de **10 pages maximum** (hors annexes) **présentant les intentions du candidat** ;
- Une note de **3 pages maximum décrivant l'expertise** et la cohérence de l'équipe candidate, son expérience dans le domaine d'activité ;
- Un dossier de **5 pages maximum présentant des références** et exemples de réalisation en lien avec les intentions proposées.

Pour plus d'informations, se référer au dossier de l'AMI téléchargeable [ici](#).

#### 7. Quel est le calendrier de l'AMI ?



La date limite de réception des dossiers d'intérêt est fixée au **10 juin 2022 à 12h00**.

#### 8. Où et comment déposer mon dossier ?

Un **dossier numérique** en format PDF, rédigé en langue française, est à envoyer avant le **10 juin 2022 à 12h00** sur la boîte mail [logistique.fluviale.axe.seine@metropolegrandparis.fr](mailto:logistique.fluviale.axe.seine@metropolegrandparis.fr).

Les candidats sont invités à anticiper l'envoi de leur dossier de candidature pour éviter des risques de saturation de la boîte mail le jour de la clôture de l'AMI.

## 9. Sur quels critères seront évalués les candidats ?

Cinq critères d'égale valeur seront analysés, à la lecture du dossier d'intérêt déposé, pour accompagner le jury dans sa sélection de lauréats.

- **Le caractère innovant** des intentions envisagées et leur cohérence avec la situation du site retenu ainsi que l'adéquation avec les objectifs globaux de l'AMI ;
- **L'efficacité globale des intentions envisagées** ;
- **L'expertise et la cohérence de l'équipe sur les intentions présentées** ;
- **La capacité économique du candidat** pour porter les intentions envisagées ;
- **La qualité des exemples de réalisation** en lien avec les intentions proposées.

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 1 du dossier de l'AMI (« Règlement de l'AMI ») téléchargeable [ici](#).

## 10. Quels sont les innovations attendues dans les intentions ?

L'innovation peut se traduire de différentes manières :

- Logistique décarbonée du quai de déchargement jusqu'au destinataire final ;
- Sobriété spatiale des équipements logistiques y compris innovations techniques et technologiques sur les solutions de chargement ou déchargement de marchandises (palettes, colis...)
- Mixité et/ou réversibilité des usages des quais ;
- Préservation de l'environnement et de la qualité de la Seine et des canaux ;
- Insertion architecturale et paysagère des sites.

Les partenaires souhaitent que les intentions présentées puissent adresser un maximum d'innovations. Cependant il n'est pas nécessaire de couvrir toutes les innovations présentées ci-dessus pour répondre à l'AMI. Une intention sera recevable si elle n'adresse qu'une ou plusieurs innovations.

## 11. Y aura-t-il un nombre maximal de candidats retenus ?

Non, **il n'est pas défini de nombre maximal de lauréats pour l'AMI**. Toutes les intentions dont l'intérêt serait confirmé par le jury peuvent potentiellement être lauréates.

## 12. Peut-on présenter des intentions sur plusieurs sites ?

Les candidats sont invités à présenter **leurs intentions sur un ou plusieurs sites**.

## 13. Où trouver des informations techniques sur les sites mis à disposition ?

Les **principales caractéristiques des 34 sites et leurs localisations** sont précisées dans **des fiches techniques disponibles dans l'annexe 6** du dossier d'AMI téléchargeable [ici](#).

Ces fiches rassemblent des données portant sur la localisation, le gestionnaire, l'ouvrage et ses dimensions, les équipements fluviaux, les réseaux disponibles, les accès ainsi que des données hydrauliques.

14. Des visites des sites sont-elles prévues ?

**Il n'est pas prévu de visites de sites.** A noter qu'une majorité des sites sont en accès libre en raison de leur usage mixte, il est donc possible de s'y rendre.

15. A quelle échéance seront lancés les Appels à projets qui suivront l'AMI ?

**Les appels à projets (AAP) seront lancés à l'automne 2022.** Les lauréats de l'AMI préciseront le développement effectif de leurs intentions sur le ou les sites ciblés en phase AAP, cela en accord avec le gestionnaire foncier du site.

16. Comment l'AMI s'articule-t-il avec les Appels à Projet ?

**Le contour et le dimensionnement des appels à projet seront définis en fonction des réponses reçues en phase AMI.** Les candidats sont donc invités à exprimer leurs intentions et leurs besoins de la manière la plus large possible dès la phase AMI.